



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0
Téléphone : (450) 787-3497 Télécopieur : (450) 787-2852
Courriel : municipalite@sasr.ca
www.sasr.ca

Réservé à l'usage de la Municipalité

No. Permis : _____

Formulaire de demande de permis INSTALLATION SEPTIQUE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Propriétaire Requérant (procuration nécessaire)

Courriel : _____

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : (_____) _____ Cellulaire : (_____) _____

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

Catégorie d'immeuble

Résidentiel Commercial Agricole

Site des travaux

Même site que le demandeur Autre (compléter ici-bas)

Numéro du lot ou # civique _____ Rue _____

Réservé à l'usage de la Municipalité

Zone : _____

Matricule : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Résidence isolée (6 chambres et moins) Autre bâtiment

Nouvelle installation Réfection de l'installation Modification de l'installation

Type d'installation : _____

Caractéristiques des travaux :

Valeur des travaux _____ \$

Date prévue du début des travaux : _____ Date prévue de la fin des travaux : _____

CONCEPTEUR DU DEVIS

Nom du consultant : _____ No. licence : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Nom de l'entrepreneur : _____ No R.B.Q. _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Responsable du chantier : _____

DOCUMENTS JOINTS À LA DEMANDE

Plans et devis de l'installation septique incluant entre autre :

Note : Vous devez fournir un plan de dimension : 8 ½ X 11, 8 ½ X 14 ou 11 X 14, sinon, un format PDF sera requis

- Désignation cadastrale du lot;
- Nombre de chambre à coucher de la résidence isolée ou dans le cas des autres bâtiments, le débit total quotidien;

- Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel :
 - Topographie du site
 - Pente du terrain récepteur
 - Niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur (indiquez la méthode utilisée)
 - Le niveau du roc et des eaux souterraines ou de toute couche perméable, peu perméable ou imperméable selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
 - L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;
 - Les cotes d'inondation 20 ans et 100 ans.
- Un plan de localisation à l'échelle montrant :
 - La localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;
 - Le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement;
 - Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.
 - Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :
 - Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage;
 - Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.
- Toute autre autorisation s'appliquant au projet (autorisation de la faune, autorisation du MTQ si système traverse la 223, permis de la régie du bâtiment)

- Une copie de l'acte notarié, si demandée.
- Une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire.
- Montant au paiement de 40\$

Votre demande de permis sera recevable une fois que TOUS les documents requis nous aurons été remis.
Merci

Suite à la réception de tous les documents, si la demande est conforme aux règlements en vigueur, la Municipalité a un délai maximum de 40 jours pour émettre le permis.

COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR LE REQUÉRANT

- Le propriétaire d'un système de traitement secondaire avancé et tertiaire doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué.
- Au plus tard 90 jours après la fin des travaux, le requérant doit présenter les documents suivants à la Municipalité :
 - Le contrat d'entretien annuel signé par le propriétaire
 - Un certificat de conformité signé par une personne membre d'un ordre professionnel compétant;
 - Un plan tel que construit signé par une personne membre d'un ordre professionnel compétant illustrant les modifications autorisées s'il y a lieu;

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU REQUÉRANT

Je, _____, (lettres moulées) reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections exigées, s'il y a lieu, par l'autorité compétente.

Signature du requérant : _____ Date : _____

Réservé à l'usage de la Municipalité

Demande reçue par : _____ Date de réception : _____